

Guide Élémentaire pour
l'Action Parlementaire

RIPOSTES SEXOSPÉCIFIQUES À LA COVID-19

Ce guide élémentaire met en lumière les moyens pratiques que les député(e)s et le personnel parlementaire peuvent mettre en œuvre pour s'assurer que les décisions relatives à l'intervention et au rétablissement de la COVID-19 répondent aux besoins des femmes. Il s'appuie sur les impacts de la maladie spécifiquement sur les femmes, tels que documentés à ce jour et les besoins et les défis communs exprimés par les député(e)s et le personnel parlementaire qui s'adaptent aux nouvelles priorités et méthodes de travail dans le monde entier.

Une liste de contrôle est incluse pour guider les député(e)s et le personnel parlementaire sur les options sensibles au genre pour la riposte e à la COVID-19 et le rétablissement pendant et après la pandémie.

Auteurs: Sarah Childs et Sonia Palmieri.
Contributrices: Julie Ballington (ONU FEMMES) and Gabriella Borovsky (ONU FEMMES).
Traduction: Mikaelou Demba Dia.

© 2020 ONU FEMMES. Tous droits réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue d'ONU Femmes, des Nations Unies ou de l'une de ses organisations affiliées.

Toute utilisation du contenu, en tout ou en partie, doit inclure l'attribution à ONU Femmes en tant qu'éditeur d'origine.

Couverture : © KB Mpofo / OIT. 24 avril, 2020.



COVID-19
RIPOSTE

ONU
FEMMES

INTRODUCTION

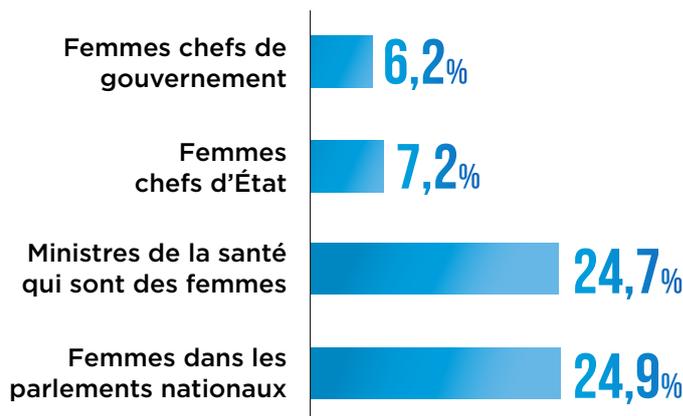
Les parlements ont la responsabilité de réagir à la pandémie COVID-19 en tenant compte des spécificités de chaque sexe. C'est essentiel pour l'ordre public, l'état de droit et contenir efficacement la maladie, ainsi que pour la santé et le bien-être général du public, aujourd'hui et au futur.

Chaque personne ayant une responsabilité publique a l'obligation de servir les femmes qu'il représente en abordant la question de l'égalité des sexes dans le cadre de son travail. En cas de pandémie, cette obligation est encore plus importante. Les politiques et les budgets de réponse et de redressement qui bénéficient de la contribution des femmes permettront de prendre des décisions mieux informées, d'obtenir des résultats plus justes et de mieux résister aux urgences sanitaires comme la COVID-19. Le rôle des parlements dans la législation et le contrôle des politiques et des budgets des gouvernements pendant la crise est essentiel pour réduire l'aggravation des inégalités entre les sexes.

Cependant, les périodes de crise peuvent conduire à des décisions prises à la hâte, sans tenir compte des droits, des expériences et des perspectives des femmes, d'autant plus que celles-ci sont souvent omises dans la prise de décision en temps "normal". Les femmes représentent 70% des travailleurs du secteur social et de la santé,¹ mais ne sont que 25% des législateurs nationaux.² Alors que les hommes sont universellement représentés dans les organes de décision autour de la réponse à la COVID-19, les femmes sont systématiquement sous-représentées parmi les décideurs politiques, sanitaires et économiques. Au mieux, cela perpétue la fausse perception selon laquelle les hommes sont de meilleurs gestionnaires de crise. Au pire, les réponses budgétaires et politiques aux crises sanitaires qui excluent les femmes des consultations ou des prises de décision - ou qui ne tiennent pas du tout compte du genre - sont non seulement moins efficaces, mais peuvent causer des dommages.³

“Pensez-y: à l'échelle mondiale, les femmes représentent 70% des travailleurs du secteur social et de la santé, et elles effectuent trois fois plus de travail non rémunéré à domicile que les hommes. Pourtant, elles sont systématiquement exclues des organes de décision qui mettent en place les protocoles d'urgence vitale dans les établissements de soins de santé.”

Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive,
ONU Femmes



Source: Cartographie des femmes en politique, UIP et ONU Femmes (2020)

OPPORTUNITÉS D'UNE ACTION PARLEMENTAIRE SENSIBLE AU GENRE EN TEMPS DE CRISE

1. L'égalité des sexes est une question de droits humains et de principes démocratiques - ceci inclut l'égalité politique, la participation aux affaires publiques, la transparence, le service public, la délibération et la prise de décision juste et équitable - que les parlements sont appelés à incarner et promouvoir, en temps de crise.
2. Les parlements peuvent saisir les moments de crise comme des occasions de tester et de mettre en valeur la réflexion, l'adaptation et l'innovation institutionnelles ; la prise en compte des expériences et des perspectives des femmes, des talents et des compétences des femmes garantit des décisions mieux informées, des résultats plus équitables et l'évolution de la "pensée de groupe" et des manières traditionnelles de faire les choses.
3. Les députés ont la possibilité et le pouvoir d'aborder la question de l'égalité des sexes dans le cadre de leur travail quotidien pendant et en dehors des périodes de crise. Lorsque le public se considère comme représenté parmi ceux qui prennent des décisions qui affectent leur vie, un parlement est susceptible d'être considéré comme plus légitime.
4. Les parlements peuvent donner l'exemple et garantir la diversité des points de vue et l'inclusion lorsqu'ils répondent à une crise. Des recherches⁴ ont montré que les femmes parlementaires ont une grande capacité à collaborer au-delà des lignes partisans, même dans les environnements les plus combatifs sur le plan politique.
5. Les crises font naître des opportunités pour une "nouvelle normalité" : les réponses procédurales et budgétaires des parlements d'aujourd'hui, qui tiennent compte de la dimension de genre, peuvent se traduire par des changements institutionnels qui dureront dans le futur et rapprocher le monde de l'égalité des sexes.

CONNAÎTRE LES FAITS: IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LES FEMMES⁵

Dans tous les domaines, de la santé à l'économie, de la sécurité à la protection sociale, les effets de la COVID-19 sont exacerbés pour les femmes et les filles du simple fait de leur sexe.

Dossier politique de l'ONU:

L'impact de la COVID-19 sur les femmes

CHARGES ACCRUES POUR LES FEMMES QUI JOUENT UN RÔLE DISPROPORTIONNÉ DANS LA LUTTE CONTRE LES MALADIES:

- Dans le monde, les femmes représentent 70% des travailleurs du secteur social et de la santé.⁶
- Les femmes sont surreprésentées - et donc plus exposées au virus - parmi les travailleurs de première ligne tels que les infirmières, les ambulancières, les nettoyeuses, les travailleuses des(super)marchés, les enseignantes et les puéricultrices - ce qui les expose au risque d'infection et à leur capacité de travailler.
- Avant que la COVID-19 ne devienne une pandémie universelle, les femmes effectuaient **trois fois plus de soins** non rémunérés et de travaux domestiques que les hommes.⁷ Lorsque **les systèmes de santé sont surchargés**,⁸ la charge des soins à domicile est plus importante et ce sont les femmes qui en assument la majeure partie.

RISQUES ACCRUS POUR LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES:

- Les femmes sont surreprésentées dans les secteurs les plus touchés économiquement par la pandémie, tels que l'hôtellerie et le tourisme, et travaillent de manière disproportionnée dans des conditions précaires, ce qui les expose davantage au risque de perdre leurs revenus à court, moyen et long terme.
- Les perturbations, y compris les restrictions de mouvement, peuvent entraver la capacité des femmes à gagner leur vie et à satisfaire les besoins fondamentaux de leur famille, comme on l'a vu lors de précédentes épidémies, telles que la crise d'Ebola.⁹
- Des charges de soins supplémentaires pourraient limiter l'accès des filles à l'égalité des chances en matière d'éducation si elles ne sont pas contrôlées; à mesure que l'offre éducative se déplace en ligne, les filles et les garçons n'auront pas toujours le même accès aux ressources, aux équipements et aux infrastructures ou services de base nécessaires.

RISQUES ACCRUS POUR LA SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES

- Dans le monde, **243 millions de femmes et de filles** âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences sexuelles et/ou physiques perpétrées par un partenaire intime au cours des 12 mois précédents; les données émergentes montrent que depuis l'apparition de la COVID-19, la violence domestique et **sexiste (VBG) a augmenté (GBV)** pendant la pandémie, les ménages étant soumis à des pressions accrues dues à des soucis de sécurité, de santé et d'argent, et à des conditions de vie exigües et confinées.¹⁰
- Les femmes sont obligées de rester à la maison avec leurs agresseurs, et les femmes sans abri et **apatrides** sont rendues plus vulnérables et ont moins de possibilités de trouver un abri répondant à des exigences de santé et de sécurité appropriées.
- Avant la pandémie, une forte proportion de femmes au parlement et de femmes membres du personnel parlementaire étaient victimes de **harcèlement sexuel et de VBG**; les tendances en matière de VBG s'aggravant avec la COVID-19, les femmes en politique risquent d'être encore plus marginalisées.¹¹

RISQUES ACCRUS POUR LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES EN MATIÈRE DE SANTÉ

- L'éloignement social et l'enfermement ont un effet négatif sur l'accès des femmes aux soins médicaux, car la COVID-19 est la priorité dans les hôpitaux.
- La surcharge des services de santé détourne souvent les ressources des services dont les femmes ont besoin, notamment l'accès des femmes aux services de reproduction risque d'être compromis car l'engagement en face à face avec le personnel médical et l'accès aux médicaments, l'assistance en matière de technologies de reproduction et (lorsqu'ils sont légaux) les services d'avortement, les conseils et la fourniture de soins médicaux, ainsi que les options de soins pré et postnatals des femmes risquent d'être limités.¹²

RISQUES ACCRUS POUR LES BUDGETS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AIDE HUMANITAIRE POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

- Les femmes et les organisations de femmes dépendent fortement de l'aide étrangère et de l'assistance humanitaire, y compris le soutien des organisations non gouvernementales internationales et locales.
- Les donateurs peuvent être tentés de récupérer les budgets d'urgence consacrés aux réponses nationales à la pandémie en réduisant leur financement en faveur d'un développement et d'une aide humanitaire sensibles à la dimension de genre, ce qui fait reculer tout progrès en matière d'égalité des sexes dans les pays les plus pauvres et les plus touchés par les conflits.

Voir aussi: [Focus : L'égalité des sexes dans la réponse à la COVID-19](#)

CE QUE LES PARLEMENTAIRES PEUVENT FAIRE

“En tant qu’ancien député moi-même, je connais le rôle essentiel que les parlements peuvent jouer dans les situations d’urgence sanitaire. Les parlements veillent à ce que les systèmes de santé publique soient financés de manière adéquate. Ils renforcent la responsabilité par le contrôle des actions du gouvernement.”

Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur-Général de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

LÉGIFÉRER

- Veiller à ce que toute législation relative aux interventions d’urgence et au redressement, ainsi que tout dispositif et budget d’urgence et/ou de secours, aient été élaborés sur la base de données ventilées par sexe, d’une analyse de genre et de consultations avec des experts en la matière, et une évaluation de l’impact sur les femmes et les hommes.
- Introduire ou soutenir des amendements à la législation relative à la réponse et à la relance, aux plans de relance et aux budgets, aux politiques de protection sociale - ou introduire une nouvelle législation - qui visent à rectifier toute source identifiée de discrimination fondée sur le sexe ou exacerbe l’inégalité entre les sexes.
- Réfléchir à la question de savoir si une législation destinée à faire progresser les droits des femmes et déjà programmée ou attendue au cours des six à douze prochains mois sera retardée en raison de la COVID-19 (par exemple, sur l’élimination de la violence contre les femmes, la protection de la santé et des droits reproductifs et sexuels des femmes, l’égalité de rémunération, l’élimination des lois discriminatoires, ou toute mesure spéciale et autre législation pour l’égalité des sexes) et:
 - Identifier et surveiller tout impact potentiel que le retard de cette législation aura sur les femmes; et
 - Envisager toute mesure qui pourrait être prise pour garantir que la législation ne soit pas perdue ou oubliée, par exemple en faisant pression pour que cette législation reste à l’ordre du jour du Parlement.

CONTRÔLER

- S’assurer que la législation d’urgence du gouvernement, les programmes d’aide et les budgets ont répondu spécifiquement aux implications connues de la politique de genre, en posant des questions orales et écrites sur:
 - La participation des femmes dans la réponse du gouvernement à la COVID-19, y compris qui participe à des groupes spécialisés ou des groupes de travail et qui représente le gouvernement auprès des médias;

- La participation d’expert(e)s en matière de genre à la conception par le gouvernement de la législation d’urgence, des programmes de secours et des budgets;
- Les dernières statistiques et tendances en matière de violence contre les femmes et l’adéquation des systèmes de protection/services mis en place;
- Le suivi et l’évaluation en continu des implications sexospécifiques de la législation d’urgence, des programmes d’aide et des budgets du gouvernement.

- Plaider en faveur de la création d’un organe parlementaire axé sur le genre et/ou nommer des membres pour siéger aux enquêtes/audiences parlementaires liées à la COVID-19 qui examinent les implications politiques liées au genre:
 - Veiller à ce que les organisations de femmes et les organisations de la société civile ayant une expertise spécialisée en matière de genre, ainsi que les universitaires concernés, soient invités à témoigner;
 - Encourager les femmes parlementaires et les autres défenseurs de l’égalité des sexes au sein du parlement à s’y joindre;
 - Envisager des enquêtes/audiences consacrées exclusivement aux implications de la politique d’égalité des sexes;
 - Formuler des recommandations spécifiques au genre dans le rapport et les autres produits parlementaires.

- Utiliser les outils de budgétisation sensible au genre pour évaluer l’efficacité, l’efficacité, la pertinence et l’impact des mesures politiques liées à la COVID-19 sur les femmes et les filles, notamment en étudiant les éventuelles réductions budgétaires et en plaidant contre les coupes dans les programmes ou initiatives destinés à soutenir les femmes et l’égalité des sexes.

“L’évaluation de la manière dont un budget répond aux besoins des femmes et des hommes est une partie importante du contrôle législatif... Les outils de budgétisation sensible au genre devraient être utilisés pour évaluer comment les mesures du plan de soutien COVID-19 affectent les femmes et les filles et analyser comment les allocations budgétaires, les changements et/ou les réductions budgétaires affecteront l’égalité des sexes.”

Dossier technique d’ONU Femmes: Budgétisation sensible au genre dans le contexte de COVID-19 (à venir)¹³

- Lorsque la discrimination et l'inégalité entre les sexes, liées à la COVID-19 sont mises en évidence, il convient d'envisager (selon le contexte du pays):
 - Parler avec le ministre responsable;
 - Soulever la question à l'Assemblée ou par toute autre action parlementaire appropriée;
 - Aborder la question avec le chef parlementaire désigné et/ou l'organe parlementaire des femmes chargé de la riposte à la COVID-19 sensible au genre;
 - Etablir un réseau avec les membres 'de l'autre côté' pour proposer une nouvelle législation ou des amendements; et/ou
 - Soulever la question auprès des médias, des organisations de femmes et/ou de la direction des partis.

REPRÉSENTER

- Obtenez une analyse complète de l'impact de la COVID-19 sur les femmes de votre communauté en contactant:
 - Les mécanismes nationaux et locaux d'égalité entre les sexes, ainsi que les points focaux des ministères concernés;
 - Les femmes et les organisations féministes, les organismes qui représentent différents groupes de la société civile, tels que les réseaux, les groupes de pression, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales;
 - Les syndicats qui représentent la main-d'œuvre à prédominance féminine (par exemple, les travailleurs de la santé, les travailleurs des super (marchés), les travailleurs des garderies, les enseignants, les travailleurs de l'hôtellerie et du tourisme);
 - Les experts en matière de genre, notamment les économistes féministes, les femmes universitaires, les professionnels de la santé et les journalistes spécialisés dans les pandémies, la violence sexiste, l'économie du genre, le leadership des femmes.
- Transmettre les voix des femmes de la circonscription dans le processus décisionnel de la COVID-19 en organisant des assemblées virtuelles (par exemple, des assemblées en ligne ou des télé-assemblées), en encourageant les échanges de messages textuels ou en réalisant des enquêtes communautaires en ligne, et en envoyant les résultats au ministre compétent ou à l'homologue de l'opposition.
- Nommer ou encourager les femmes leaders de la communauté dans le domaine de la santé au sein des équipes de gestion de crise et des groupes de travail de secours en cas de pandémie.
- Soutenir l'adoption de déclarations ou d'affirmations qui favorisent la participation et le leadership politiques des femmes dans le cadre de la réponse à la COVID-19.

AGIR EN TANT QUE MODÈLES

- Se faire tester pour la COVID-19, toujours pratiquer l'éloignement physique, se laver les mains/utiliser un désinfectant pour les mains aussi souvent que possible et se conformer à toutes les autres directives et précautions sanitaires recommandées par les institutions sanitaires mondiales et nationales concernées.
- Donner aux femmes parlementaires un accès égal à la 'parole', pour mettre en valeur leur contribution à la réponse à la crise.
- Adopter une approche respectueuse, coopérative et collaborative de la politique, mettre de côté la partisanerie, l'intérêt personnel et la compétition, dénoncer toute incidence de harcèlement sexuel, d'intimidation et de violence à l'égard des femmes parlementaires et du personnel, et soutenir les mesures institutionnelles qui protègent les femmes.



Valparaiso, Chili. 13 mai, 2020 © Photo: René Lescornez A.

CE QUE LES PARLEMENTS PEUVENT FAIRE

S'ENGAGER EN FAVEUR D'UNE RIPOSTE SENSIBLE À LA DIMENSION DE GENRE

- Reconnaître l'engagement du Parlement en faveur de l'égalité des sexes dans toutes ses communications et autres produits parlementaires.
- Approuver une déclaration ou un communiqué ministériel promettant que le COVID-19 et d'autres interventions en cas de crise sanitaire et de redressement répondront aux besoins des femmes et des filles et seront développés avec la participation politique des femmes.
- Veiller à ce que toutes les lois, politiques et les budgets adoptés à l'appui de la riposte à la COVID-19 et du redressement prennent pleinement en compte les besoins et les intérêts des femmes et des filles, sur la base d'une évaluation approfondie de la situation des femmes et des filles et de l'application d'outils de budgétisation sensible au genre, et suivre la mise en œuvre des politiques et les dépenses budgétaires en fonction de leur impact sur les femmes et l'égalité des genres.

CULTIVER UN ENVIRONNEMENT SENSIBLE AU GENRE AU PARLEMENT PENDANT LA CRISE

- Appliquer, faire respecter ou, le cas échéant, réviser ou développer des codes de conduite qui sanctionnent un langage et un comportement insensibles au genre, et instituer des mécanismes de réclamation et de sanction qui permettent une réparation immédiate de toute incidence de discrimination sexuelle, d'intimidation, de harcèlement sexuel et de violence contre les femmes.
- Éliminer la discrimination sexiste sur le lieu de travail exacerbée dans la réponse, notamment:
 - Consulter les députés, le personnel des députés et le personnel parlementaire pour identifier les principales préoccupations relatives à la COVID-19 et au parlement en tant que lieu de travail; et
 - Lorsque le Parlement décide d'agir 'à distance':
 - Veiller à ce que tous les député(e)s et le personnel aient un accès équitable et efficace aux appareils de communication numérique (matériel et logiciels) à domicile;
 - Veiller à ce que les responsabilités disproportionnées des femmes parlementaires et du personnel en matière de soins soient correctement rémunérées;
 - Mettre en place des mécanismes de suivi et d'examen de la participation digitale et de ses effets sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parlementaires et des fonctionnaires.

DONNER LA PRIORITÉ À L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LA RÉPONSE PARLEMENTAIRE À LA CRISE

- Par le biais d'amendements au règlement intérieur si nécessaire, veiller à ce que les femmes parlementaires et le personnel soient proportionnellement représentés dans toutes les réunions parlementaires face à face ou virtuelles sur la COVID-19, y compris lorsque des quorums sont appliqués.

- Mettre en valeur par des débats spéciaux, des commémorations ou d'autres formes de reconnaissance, la contribution des femmes parlementaires et du personnel à la réponse à la crise.
- Garantir aux femmes une place pour s'exprimer dans tous les débats parlementaires liés à la crise.

INSTITUER DES PROCÉDURES SPÉCIALES D'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE À LA RIPOSTE

- Encourager les députés et le personnel parlementaire à utiliser l'analyse de genre dans tous les domaines politiques, notamment en modifiant le règlement intérieur, en instaurant de nouveaux processus ou en étendant les processus existants, afin de garantir l'accès à des données ventilées par sexe, et en officialisant les relations avec les experts en matière de genre dans toute une série de domaines politiques.
- Charger des organes parlementaires spécifiques de coordonner la réponse du parlement à la COVID-19 en tenant compte de la dimension genre, et les doter de ressources adéquates, notamment:
 - Un comité femmes/égalité.
 - Un caucus ou un réseau de femmes;
 - Un président de comité/groupe des speakers sur le genre et/ou l'égalité;
 - Des associations parlementaires;
 - Des unités techniques, de recherche ou de bibliothèque axées sur le genre;
 - Des réseaux de députés élu(e)s et de personnel administratif parlementaire axés sur l'égalité des sexes (parfois appelés réseaux pour l'égalité).
- Des efforts de renforcement des capacités en matière de ressources qui permettent aux députés et au personnel d'intégrer les considérations de genre dans le travail parlementaire, y compris la réponse à la pandémie.

Pour des exemples de la manière dont les parlements réagissent à la COVID-19 en tenant compte de la dimension genre, consultez également [la compilation par pays des réponses parlementaires à la pandémie de l'Union interparlementaire \(UIP\)](#)

SUIVRE ET ÉVALUER LA SENSIBILITÉ AU GENRE DE LA RIPOSTE À LA CRISE

- Pensez à utiliser la [liste de contrôle](#) ci-jointe, pour évaluer:
 - Les mesures prises pour assurer une réponse parlementaire sensible à la dimension genre à la pandémie;
 - L'impact de ces actions;
 - Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des changements apportés aux structures et aux processus du parlement, et la manière dont elles ont été traitées;

- Tout changement sensible au genre apporté aux procédures ou aux résultats du parlement pendant la pandémie et qui pourrait être maintenu après la pandémie.

SE PRÉPARER À UNE FUTURE “PERTURBATION DES ACTIVITÉS”

- Intégrer les leçons relatives à l'égalité des genres dans le plan de continuité des activités ou la stratégie existante de l'institution Parlementaire.

PARTAGER LES LEÇONS AVEC D'AUTRES PARLEMENTS

- Examiner les possibilités de partager les enseignements tirés des réponses parlementaires sensibles au genre avec d'autres parlements au niveau régional ou international et partager ces enseignements avec tous les député(e)s et le personnel parlementaire.

“La prise en compte des besoins des femmes nous offre la possibilité de “reconstruire en mieux”. Quel meilleur hommage à notre humanité commune que de mettre en œuvre des actions politiques qui construisent un monde plus égalitaire?”

Directrice exécutive adjointe d'ONU Femmes Anita Bhatia, “Les femmes et la COVID-19 : Cinq choses que les gouvernements peuvent faire maintenant”.

ENDNOTES

- 1 OMS, 2019. [Équité femmes-hommes parmi les personnels de santé : une analyse de 104 pays.](#)
- 2 Union interparlementaire (UIP) et ONU Femmes, 2020. [Les Femmes en politique: 2020.](#)
- 3 Voir, par exemple: Regnér, A. et ONU Femmes, 2020. [Liste de contrôle pour la réponse à la COVID-19.](#)
- 4 ONU Femmes. [Faits et chiffres : Leadership et participation politique.](#)
- 5 Nations Unies, 2020. [Policy Brief du Secrétaire général: The impact of COVID-19 on women.](#)
- 6 Ibid, OMS, 2019.
- 7 Ibid, ONU, 2020. Note de synthèse du Secrétaire général de l'ONU : L'impact de COVID-19 sur les femmes.
- 8 ONU Femmes, 2020. [COVID-19 : Données émergentes sur le genre et pourquoi elles sont importantes.](#)
- 9 Ministère de la protection sociale, des affaires féminines et de l'enfance, ONU Femmes, Oxfam, Statistiques Sierra Leone (2014). Rapport de l'évaluation de l'impact multisectoriel des dimensions de genre de la maladie du virus Ebola en Sierra Leone.
- 10 ONU Femmes, 2020. [COVID-19 et mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.](#)
- 11 Nations Unies, 2018. [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences à l'assemblée générale des Nations Unies concernant la violence contre les femmes en politique.](#) A/73/301.
- 12 Voir, par exemple: Assemblée Générale des Nations Unies A/70/723. [Protéger l'humanité contre les futures crises sanitaires](#); Rapport du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires; Evaluation des mesures (2017). L'importance du genre dans les données sur les maladies infectieuses émergentes; Smith, Julia (2019). Vaincre la “tyrannie de l'urgence”: intégrer le genre dans la préparation et la réponse aux épidémies. Genre et développement 27(2).
- 13 ONU Femmes, 2020. Dossier technique: La budgétisation sensible au genre dans le contexte de la COVID-19 (à paraître).

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

QUESTIONS DE GENRE ET COVID-19

- Nations Unies, 2020. [Dossier politique: L'impact de la COVID-19 sur les femmes.](#)
- ONU Femmes, 2020. [Dossier politique Série de notes politiques sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la COVID-19.](#)
- Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (DAES), 2020. [Dossier politique N°69: Ne laisser personne derrière: la crise de la COVID-19 à travers le prisme du handicap et du genre.](#)
- ONU Femmes, Organisation internationale de droit du développement (OIDD), Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Banque mondiale et The Pathfinders, 2020. [Rapport: La justice pour les femmes au milieu de la COVID-19.](#)
- Organisation mondiale de la santé (OMS) et ONU Femmes, 2020. [Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et des filles durant la COVID-19.](#)

BOÎTE À OUTILS PARLEMENTAIRES SENSIBLES AU GENRE

- EIGE, [Boîte à outils pour les parlements sensibles au genre.](#)
- UIP, 2016. [Évaluation de la sensibilité des parlements aux questions de genre: Une boîte à outils d'auto-évaluation.](#)
- OCDE, 2015. [“Chapitre 3: Parlements sensibles au genre” dans la Boîte à outils de l'OCDE pour l'intégration et la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes : Mise en œuvre de la recommandation de l'OCDE de 2015 sur l'égalité des sexes dans la vie publique.](#)
- OSCE, 2017. [Faire fonctionner les lois pour les femmes et les hommes: Un guide pratique pour une législation sensible au genre.](#)
- PNUD, 2009. [Un Parlement sensible au genre: Manuel sur l'intégration de la dimension genre au sein du Parlement.](#)

LES PARLEMENTS ET LA COVID-19/RÉPONSES AUX CRISES

- CPA, 2020. [Boîte à outils CPA pour les parlements et les législatures du Commonwealth sur la pandémie de la COVID-19 \(Coronavirus\) et la mise en place de la démocratie parlementaire.](#)
- UIP, 2020. [Les parlements en période de pandémie.](#)
- UIP et PNUD 2017. [Rapport parlementaire mondial 2017: Le contrôle parlementaire: Le pouvoir du Parlement de demander des comptes au gouvernement.](#)
- PNUD et Parlementaires pour une action mondiale (PGA), 2017, [Faire avancer les droits de l'homme et l'inclusion des personnes LGBTI : Un guide pour les parlementaires.](#)

ANNEXE: UNE LISTE DE CONTRÔLE POUR LES PARLEMENTS

Cette liste de contrôle accompagne le Guide pratique à l'intention des parlements : Ripostes sexospécifiques à la COVID-19. Il s'agit d'un guide complémentaire aux député(e)s et au personnel parlementaire sur les options sensibles au genre pour la riposte à la COVID-19 et le rétablissement, pendant et après la pandémie. La liste de contrôle couvre quatre domaines clés du travail parlementaire:

1. Affaires parlementaires et législation

La pandémie de la COVID-19 a entraîné des changements importants sur tous les lieux de travail, y compris les parlements. Les parlements doivent prendre en compte l'impact de ces changements sur les femmes parlementaires et le personnel et adopter une approche d'intégration de la dimension genre dans leur travail.

2. Examen et contrôle parlementaires

Les parlements ont la possibilité et le pouvoir de veiller à ce que les réponses des gouvernements à la pandémie respectent les obligations internationales en matière d'égalité de genres et, d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de discrimination sexuelle.

3. Représentation parlementaire

Pour s'assurer que les voix des femmes sont entendues dans toutes les délibérations liées à la COVID-19, les députés devraient envisager des consultations ciblées avec les femmes de leur circonscription et communiquer leurs préoccupations aussi largement que possible.

4. Évaluation parlementaire et meilleure reconstruction

Les parlements devraient saisir l'occasion offerte par la pandémie pour réfléchir sur la sensibilité au genre de leur réponse à la crise, et pour apporter des changements le cas échéant.



Bangkok, Thaïlande, 2 avril, 2020 © Photo: ONU Femmes/Ploy Phutpheng

1. AFFAIRES PARLEMENTAIRES

Questions

1.1. Organisation et leadership parlementaire

- **Quels sont les organes parlementaires et les dirigeants parlementaires chargés de prendre l'initiative de légiférer ou de budgétiser les politiques relatives aux actions sensibles au genre en réponse à la COVID-19, ou de contrôler celles du gouvernement?**
- Quelles sont les modalités de coordination de leurs actions et de communication de leurs actions et de leurs effets sur les députés, le personnel parlementaire et les médias?
- Les organes et les leaders parlementaires concernés ont-ils accès à des données complètes et ventilées par sexe?
- Le parlement dispose-t-il d'une expertise interne suffisante en matière de genre, dans tous les domaines politiques? Si ce n'est pas le cas, comment va-t-il recruter et financer une expertise supplémentaire en matière de genre?

1.2. Travaux des commissions

a. Enquêtes COVID-19 et collecte des preuves sensibles au genre

- **Lorsque des commissions ad hoc sont créées pour mener des enquêtes ou des auditions COVID-19, leur composition et leur direction sont-elles équilibrées entre les sexes?**
- **Les règles parlementaires doivent-elles être revues (ou 'suspendues') pour garantir que toutes les commissions parlementaires puissent immédiatement lancer/entreprendre des enquêtes liées à la COVID-19 et adopter une approche sensible à la dimension de genre?**
- **Les ressources des commissions doivent-elles être augmentées - avec du personnel supplémentaire, y compris des experts en matière de genre, et d'autres ressources matérielles - pour permettre aux commissions d'adopter une approche sensible au genre dans leurs enquêtes COVID-19?**
- **Toutes les commissions ont-elles accès à des données ventilées par sexe dans leurs domaines d'action?**
- **Dans le cadre de leurs enquêtes COVID-19, de leurs auditions ou d'autres travaux législatifs, les commissions s'efforcent-elles de cibler spécifiquement les organisations de femmes et les organisations de la société civile pour leur permettre de présenter des preuves orales ou écrites?**
- **Une cartographie des parties prenantes parlementaires tenant compte de la dimension de genre a-t-elle été entreprise et utilisée pour les enquêtes COVID-19? Les commissions disposent-elles d'une capacité administrative suffisante pour entreprendre de manière efficace et efficiente une telle cartographie?**
- **Quels processus de suivi ont été mis en place pour garantir la diversité des personnes qui comparaissent devant la commission (en personne ou virtuellement)?**

b. Analyse des lois et des budgets sous l'angle du genre

- **Les outils de budgétisation sensible au genre ont-ils été utilisés pour évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et l'impact des dépenses liées à la COVID-19 sur les femmes et les filles?**
- **Les politiques, lois et programmes liés à la COVID-19 ont-ils pris en compte les principales cibles ou les principaux bénéficiaires?**
 - Les différents groupes de femmes ont-ils été pris en compte dans la politique?
 - Les femmes et les hommes des différents groupes en bénéficieront-ils de manière égale?
- **Les ressources et les avantages de la politique, du programme ou de la législation atteignent-ils les mêmes bénéficiaires?**
 - Les moyens de distribution des ressources/avantages sont-ils également accessibles aux femmes et aux hommes?
 - Existe-t-il des règles de distribution réservées aux femmes?
 - Les femmes et les hommes sont-ils en mesure d'utiliser ces ressources de manière égale, dans la pratique?
- **Y a-t-il des différences anticipées entre les sexes en ce qui concerne les coûts sociaux et économiques (i) et les gains (ii) de la politique, du programme ou de la loi en question? Si oui, quels sont-ils?**
- **L'intervention de la politique ou du programme est-elle censée aggraver, maintenir ou remettre en cause les relations existantes entre les sexes?**

c. Rapports et recommandations COVID-19 sensibles au genre

- **Le comité fait-il des recommandations tenant compte de la dimension de genre soit dans (i) des rapports officiels, soit dans (ii) d'autres résultats du comité?**
- **Un processus de suivi a-t-il été mis en place pour analyser les réponses du gouvernement et du parlement aux recommandations sensibles au genre faites par le comité?**
- **Lorsque la discrimination et l'inégalité entre les sexes sont révélées par le comité, l'une des actions suivantes a-t-elle été entreprise:**
 - Parler avec le ministre responsable?
 - Soulever la question à l'Assemblée ou par toute autre action parlementaire appropriée?
 - En abordant la question avec le leader parlementaire désigné et/ou l'organe parlementaire des femmes chargé de la responsabilité de la sensibilisation aux questions de genre COVID-19?
 - Travailler en réseau avec les membres 'de l'autre côté' pour proposer de nouvelles lois ou des amendements?
 - Soulever la question auprès des médias, des organisations de femmes et/ou des partis politiques?

1.3. Participation virtuelle/numérique

- **Toutes les initiatives digitales ou à distance utilisées pour permettre aux parlements de se réunir pendant la pandémie, par exemple par vidéoconférence et vote à distance, ont-elles été soumises à une évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes?**
 - Les députés, hommes et femmes, et le personnel parlementaire approprié disposent-ils d'un équipement numérique (matériel et logiciel) équitable et efficace à leur domicile? Si ce n'est pas le cas, des fonds supplémentaires seront-ils fournis?
 - Les députés, hommes et femmes, et le personnel parlementaire concerné ont-ils une compétence équitable et efficace dans l'utilisation des équipements numériques? Si ce n'est pas le cas, une formation sera-t-elle dispensée?
 - Le parlement a-t-il tenu compte des responsabilités disproportionnées des femmes parlementaires et du personnel parlementaire dans leurs nouvelles méthodes de travail, et comment?
 - Le parlement a-t-il fourni un soutien financier supplémentaire aux parlementaires et au personnel parlementaire ayant des besoins de soins?
 - Le parlement a-t-il mis en place des mécanismes permettant de suivre et d'examiner la participation numérique des femmes et des hommes parlementaires et du personnel parlementaire?

1.4. Conduite et culture des institutions en ligne et hors ligne

- **Les leaders parlementaires ont-ils réaffirmé l'importance des codes de conduite parlementaires, souligné leur applicabilité au plus haut niveau, et noté spécifiquement que les comportements non parlementaires incluent le harcèlement sexuel, l'intimidation et la violence contre les femmes?**
- **Les codes de conduite et d'éthique existants pour les députés et le personnel ont-ils été revus? Est-il nécessaire d'élaborer d'autres codes qui mettent en évidence un comportement et un langage tenant compte des différences entre les sexes?**
- **Quelle est la proportion de femmes parlementaires assistant à des séances parlementaires 'face à face' pendant la pandémie, par rapport à la proportion de femmes au parlement?**
 - L'utilisation et les critères de quorums ont-ils été revus?
 - L'utilisation des procurations - pour le vote et pour d'autres activités, par exemple les comités - a-t-elle été revue?
 - Un règlement intérieur nouveau ou révisé a-t-il été introduit concernant l'équilibre des quorums et des procurations entre les sexes (ou du moins reflète-t-il la proportion de femmes au Parlement)?
- **Les député(e)s, hommes et femmes, s'expriment-ils de la même manière dans les débats, les motions d'ordre, les projets de loi, les questions, les amendements législatifs sur la COVID-19?**
 - Faut-il revoir les stratégies de communication et les autres règles qui obligent les députés à agir 'en personne', par exemple pour déposer des amendements ou soumettre des questions?
 - Des critères sont-ils utilisés pour attribuer des possibilités/temps de parole lors des débats COVID-19? Quels sont-ils?
 - Est-il nécessaire de modifier ou de suspendre les règlements intérieurs afin d'introduire des règles sensibles au genre concernant les possibilités de prise de parole en général?
- **Le Parlement contrôle-t-il la participation des député(e)s aux débats et publie-t-il des données ventilées par sexe sur la participation des député(e)s?**
- **Les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes sont-ils renforcés par inadvertance dans tout dispositif parlementaire de 'crise'? En particulier : les personnes qui ne s'occupent pas d'un enfant peuvent-elles assister aux séances? quel est l'impact des parlements «virtuels» sur les prestations de maternité? les efforts de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée sont-ils uniquement axés sur les femmes?**

1.5. Santé et sécurité sur le lieu de travail

- **Les principales préoccupations relatives à la COVID-19 et au parlement en tant que lieu de travail ont-elles été identifiées?**
 - Les consultations ont-elles inclus tous les député(e)s et le personnel parlementaire?
 - Les besoins spécifiques des femmes et des parents ont-ils été pris en compte?
 - Compte tenu de la probabilité accrue d'interaction avec des personnes infectées par le virus, tous les député(e)s ont-ils accès aux tests COVID-19 par écouvillonnage?
 - Tous les membres du personnel des député(e)s et du personnel parlementaire qui travaillent à proximité des député(e)s sont-ils assurés d'avoir accès aux tests par écouvillonnage, le cas échéant?
 - L'éloignement physique a-t-il été appliqué dans tous les parlements: la Chambre, les espaces de vote, les salles de commission, les salles à manger, les cuisines et autres opérations d'arrière-salle?
 - L'équipement de protection individuelle (EPI) est-il mis à la disposition des député(e)s et du personnel?
 - Des lignes d'assistance et des services de soutien mental et physique (supplémentaires) ont-ils été mis à la disposition des député(e)s, du personnel parlementaire et du personnel des député(e)s?

1.6. Législation programmée

- **Existe-t-il une législation relative à l'égalité des sexes et aux droits des femmes qui a été programmée ou attendue dans les six à douze prochains mois?**
 - Existe-t-il des mesures qui sont uniquement axées sur les femmes, qui sont liées à une question d'égalité ou qui seraient considérées comme ayant un impact disproportionné sur les femmes?
 - Y a-t-il des implications sexospécifiques de tout retard potentiel dans l'adoption de cette législation? Si oui, quelles sont-elles?
 - Quelle législation reste une priorité?
 - Des mesures parlementaires sont-elles prises pour garantir que cette législation ne soit pas privée?

2. CONTRÔLE ET SURVEILLANCE PARLEMENTAIRES

Questions

2.1. Riposte COVID-19, redressement, y compris la législation d'urgence, les programmes de secours et les budgets

- Les domaines de la politique d'égalité des sexes sont-ils prioritaires dans la riposte et le redressement (i) de la législation, des programmes de secours (ii), et des budgets (soit intégrés, soit comme éléments autonomes) (iii)?
- Disposer d'une législation d'urgence (i), de mesures de secours (ii) et de budgets (iii):
 - Ont été élaborés sur la base de données ventilées par sexe et d'une analyse de genre?
 - Ont fait appel à des experts gouvernementaux ou externes en matière de genre
 - Comprennent une évaluation de l'impact sur les femmes et les hommes (conçue par des experts en matière de genre)?
 - Répondaient spécifiquement aux implications connues de la politique d'égalité des sexes, telles que:
 - La surreprésentation des femmes parmi les travailleurs de première ligne de COVID-19, tels que les infirmières, les ambulancières, les agents de nettoyage, les travailleuses des (super)marchés, les enseignantes et les puéricultrices;
 - La plus grande insécurité économique et la précarité de l'emploi des femmes, avant la COVID-19;
 - Le travail de soins non rémunéré des femmes et autres travaux domestiques, ainsi que son impact sur les modèles d'emploi rémunéré des femmes;
 - Probabilité accrue de violence domestique et sexiste en raison des restrictions de mouvement et du confinement;
 - Restrictions probables des droits reproductifs des femmes, y compris (lorsque cela est légal) un accès plus limité aux conseils et aux services d'avortement, et la disponibilité totale des services de maternité et autres services de santé sexuelle et reproductif?
 - Prise en compte spécifique de la dépendance des femmes, dans les pays en développement, à l'égard de l'aide étrangère et de l'assistance humanitaire, y compris le soutien des organisations non gouvernementales internationales et locales?
- Existe-t-il des mesures de réponse et de redressement de la législation (i), des mesures d'aide (ii) et des budgets (iii) (et des montants) qui sont réservés aux femmes?

2.2. Nouveaux groupes, commissions et groupes de travail spécialisés du gouvernement sur la COVID-19

- Lorsqu'un gouvernement a créé un groupe politique spécialisé sur la COVID-19 (en plus des autres comités/cabinets gouvernementaux qui peuvent également travailler sur la pandémie):
 - Les femmes et les hommes sont-ils représentés de manière égale? Si ce n'est pas le cas, quelle est la proportion de femmes?
 - La/le ministre de la condition féminine, ou une/un ministre de tutelle équivalent(e), est-il/elle membre?
- Lorsqu'un gouvernement a mis en place un groupe spécialisé sur la COVID-19:
 - Les femmes et les hommes sont-ils représentés de manière égale? Si ce n'est pas le cas, quelle est la proportion de femmes?
 - La/le ministre de la condition féminine, ou une/un ministre de tutelle équivalent(e), est-elle/il membre?
 - Y a-t-il un nombre important d'experts ayant une expertise en matière de genre parmi les membres?

2.3. Organisation et leadership parlementaires

- Quels sont les organes parlementaires et les leaders parlementaires chargés de prendre l'initiative de contrôler les actions du gouvernement en matière de genre en réponse à la COVID-19?
- Quelles sont les modalités de coordination des actions du gouvernement?
- Quelles sont les dispositions prises pour communiquer les actions du gouvernement et leurs effets sur les député(e)s, le personnel parlementaire et les médias?
- Est-il déterminé qui parle au nom de l'opposition dans les principaux programmes de télévision et de radio?
- Les organes parlementaires et les dirigeant(e)s concerné(e)s ont-ils accès à des données complètes et ventilées par sexe?
- Disposent-ils de pouvoirs et de ressources formels suffisants pour exercer leurs fonctions de contrôle?
- Le parlement dispose-t-il d'une expertise interne suffisante en matière de genre, dans tous les domaines politiques? Si ce n'est pas le cas, comment va-t-il recruter et financer une expertise supplémentaire en matière de genre?

3. REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE

Questions

3.1. Consultation et communication avec les femmes de la circonscription

- La voix des femmes est-elle entendue au Parlement dans sa réponse à la pandémie de la COVID-19, en particulier lorsque des mesures de distanciation sociale sont en place?
- Des mairies virtuelles, des messages textuels par le biais d'appareils mobiles, des enquêtes communautaires en ligne ont-elles été organisées avec les femmes de la circonscription?
- L'avis ou les informations ont-ils été demandés aux personnes suivantes?
 - Mécanismes nationaux/locaux pour l'égalité des sexes, points focaux pour l'égalité des sexes dans les ministères concernés;
 - Les organisations de femmes, Organismes qui représentent les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales;
 - Les syndicats qui représentent la main-d'œuvre à prédominance féminine (par exemple, les travailleurs de la santé, les puéricultrices, les enseignants);
 - Les économistes féministes;
 - Les femmes chefs d'entreprise;
 - Les femmes universitaires spécialisées dans les pandémies, la violence sexiste, l'économie du genre, le leadership des femmes.
- Les préoccupations spécifiques au genre liées à la réponse à la COVID-19 ont-elles été soulevées avec les éléments suivants:
 - Le chef de l'État ou du gouvernement;
 - Le ministre ou le secrétaire parlementaire/le ministre délégué, ou la ministre de la condition féminine;
 - Les ministres de l'ombre/le chef de l'opposition;
 - Le président ou un autre responsable politique du parlement;
 - L'organe parlementaire des femmes chargé de la responsabilité des réponses sexospécifiques à la COVID-19?
- Le Parlement a-t-il mis en place une stratégie de communication externe, y compris des pages web dédiées pour montrer comment le Parlement répond aux besoins spécifiques des femmes pendant la crise?

3.2. La participation des femmes à la politique électorale

- Lorsqu'il a été envisagé de recourir au vote en ligne ou par correspondance, des évaluations de l'impact sur l'égalité des sexes ont-elles été réalisées? Par exemple:
 - Quelle considération a été accordée aux différents systèmes d'inscription électorale sur les taux de participation des femmes?
 - Quelle considération a été accordée aux questions d'accès différencié aux téléphones mobiles ou à l'internet selon le sexe?
 - Quelle considération a été accordée aux femmes qui ne savent pas lire ou écrire ou qui ne maîtrisent pas la langue 'nationale'?
- Quelle attention a été accordée à l'impact de la pratique du vote familial sur les électrices?

4. ÉVALUATION PARLEMENTAIRE & MIEUX RECONSTRUIRE

4.1. Réflexion sur l'égalité des sexes

- En prévision de l'ère post-pandémie, l'organe parlementaire compétent a-t-il été chargé de la réponse à la COVID-19, ou les député(e)s et le personnel parlementaire ont-ils été invités à examiner les types de questions de cette liste de contrôle?
- Questions à prendre en compte dans une évaluation post-pandémique:
 - Quelles mesures ont été prises pour garantir une réponse parlementaire sensible à la dimension genre face à la pandémie?
 - Quel a été l'impact de ces actions?
 - Quelles difficultés se sont présentées lors de la mise en œuvre des changements et comment ont-elles été résolues?

4.2. Appliquer les leçons à la 'nouvelle norme'

- Quels changements sensibles au genre apportés aux procédures ou aux résultats du parlement pendant la pandémie peuvent être maintenus après celle-ci?
 - Les ordres de service temporaires deviendront-ils permanents?
 - Les contacts avec les experts en matière de genre deviendront-ils systématiques et durables?
 - Une couverture médiatique spécialisée sur les questions de genre sera-t-elle nécessaire?

4.3. Se préparer à une future 'perturbation des activités

- Les enseignements en matière d'égalité des sexes ont-ils été intégrés dans le plan de continuité des activités ou la stratégie institutionnelle existants du Parlement?

4.4. Leçons apprises avec d'autres parlements

- Après la pandémie, quelles sont les possibilités de partager les enseignements tirés des réponses parlementaires sensibles au genre avec d'autres parlements au niveau régional ou international?
- Comment ces leçons seront-elles partagées avec tous les député(e)s et le personnel parlementaire?